Formalités d'entrée au Sénégal.

Visas

À compter du 1er juillet 2013, un visa biométrique est obligatoire pour entrer au Sénégal pour les ressortissants des pays qui soumettent les Sénégalais à la formalité du visa payant. Pour les ressortissants des autres pays, il faut présenter un passeport en cours de validité ou une carte d'identité nationale en cours de validité pour les ressortissants de la CEDEAO.

Le visa biométrique, qui concerne les séjours de 1 à 90 jours avec entrée unique, est délivré après recueil préalable des données biométriques (empreintes digitales, photo, iris) et des données biographiques du demandeur. Il nécessite également la fourniture d'informations sur le voyage et l'hébergement.

Ce visa biométrique est délivré au niveau des postes diplomatiques et consulaires dans les treize pays suivants : France, Espagne, Belgique, États-Unis, Italie, Chine, Cameroun, Inde, Allemagne, Mauritanie, Afrique du Sud, Russie, Gambie, ainsi qu'éventuellement aux postes frontières du Sénégal.

La demande de visa (pré-enrôlement) se fait en ligne sur le site internet suivant : www.visasenegal.sn, moyennant le paiement de la somme de 50 euros (paiement en ligne) à laquelle s'ajoute des frais de traitement de 2,5 ou 5 euros suivant le type de carte bancaire utilisé. Ces sommes ne sont pas remboursées en cas de refus de visa.

Si la demande est acceptée, le demandeur reçoit un pré-visa (par courrier électronique si la demande est faite en ligne), obligatoire pour se présenter au poste frontière. Ce pré-visa peut être utilisé auprès des compagnies aériennes pour embarquer.

Les étrangers devant se déplacer fréquemment au Sénégal peuvent demander, une fois sur le territoire national, un visa de 90 jours avec entrées multiples ou un visa long séjour avec entrées multiples. La demande doit être faite auprès du Département de la police des étrangers et des titres de voyages (DPETV). Les résidents qui disposent d'une carte d'identité d'étranger doivent également contacter la DPETV pour obtenir un visa non biométrique et pouvoir effectuer des entrées/sorties sur le territoire national. Les Sénégalais binationaux qui voyagent avec un passeport étranger sont dispensés de visa s'ils présentent un passeport sénégalais ou une carte nationale d'identité sénégalaise en cours de validité.

> Liste des représentations du Sénégal à l'étranger.

Vaccinations

Le vaccin contre la fièvre jaune, contre l'hépatite A et B, sont fortement conseillés ainsi qu'un traitement antipaludéen.

Pour les animaux, un certificat de vaccination antirabique et un certificat de bonne santé sont exigés.

Formalités et tolérances douanières

Le Sénégal a adhéré à la convention de New York relative aux facilités douanières en faveur du Tourisme. A l'entrée, les armes de chasse portant des marques d'usage peuvent êtres

importées en franchise temporaire à concurrence de deux armes. Une autorisation du ministère de l'intérieur est requise, le détenteur doit acquitter les droits de permis de chasse et de port d'armes.